

Règlement complet du Jeu
« La journée des restaurateurs et commerçants indépendants »
Organisé par METRO France du 23 septembre 2020 au 12 octobre 2020 inclus

Article 1 - La Société Organisatrice

La société METRO France, SAS au capital social de 45 750 000 € ayant son siège social situé :
Z.A du Petit Nanterre
5, rue des grands Prés
92024 NANTERRE CEDEX

Société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 399 315 613, ci-après désignée « METRO France » ou « METRO »,

Organise, du 23/09/2020 à partir de 00h01 jusqu'au 12/10/2020 à 23H59 (ci-après « Période de Jeu »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La journée des restaurateurs et commerçants indépendants » en la forme d'un tirage au sort au profit des établissements inscrits sur le site web de la Journée des restaurateurs et commerçants indépendants du 13/10/2020 : www.journée-indépendants.com.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au présent Jeu est ouverte à tout établissement professionnel inscrit sur le site web de la Journée des restaurateurs et commerçants indépendants : www.journée-indépendants.com participant à la Journée des restaurateurs et commerçants indépendant du 13/10/2020 organisée en France, et répondant en conséquence aux conditions d'inscription à ladite Journée. Seront pris en compte en tant qu'inscrits : les établissements qui auront effectué leur inscription jusqu'au 12/10/2020 à 23H59 sur ledit site.

Par ailleurs, la participation implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlement en vigueur en France.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au Jeu est ouverte aux participants selon les modalités suivantes :

Tous les établissements inscrits sur le site web pour la Journée des restaurateurs et commerçants indépendants du 13/10/2020 www.journée-indépendants.com sont éligibles au tirage au sort organisé dans le cadre du Jeu. Seront pris en compte en tant qu'inscrits : les établissements qui auront effectué leur inscription sur le site web de ladite Journée des restaurateurs et commerçants indépendants : www.journée-indépendants.com jusqu'au 12/10/2020 à 23H59.

Il ne sera admis qu'une seule participation par établissement.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies au présent Règlement.

Article 4 – Lot mis en jeu

La Société METRO France dote le présent Jeu d'un lot unique qui est un chèque de 10 000 euros (dix mille euros).

Article 5 – Modalités et date du tirage au sort

Un tirage au sort sera réalisé pour déterminer 1 (un) le gagnant du Jeu parmi la liste des participants arrêtée au 12/10/2020 à 23H59.

Le tirage au sort sera organisé sous la responsabilité de la société NEXTOCOM, exerçant sous le nom commercial LE NOUVEAU BELIER, dont le siège social est sis 52 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 502 205 032, ci-après désignée « LE NOUVEAU BELIER », agence de communication avec laquelle METRO France collabore dans le cadre du présent Jeu.

Le tirage au sort sera effectué le 16/10/2020 au sein de l'Etude LPF et Associés désignée par LE NOUVEAU BELIER, située au 7 rue Sainte Anastase, 75007 Paris. Elle sera ainsi en charge de désigner le gagnant parmi les participants du Jeu organisé par METRO France.

Article 6 – Information des gagnants et remise du gain

L'identité du gagnant sera annoncée par METRO France à l'issue du tirage au sort.

Seul le gagnant sera averti de son gain. Il sera contacté par email entre le 16/10/2020 et le 31/10/2020, sur l'adresse email indiquée sur le site www.journée-independants.com lors de l'inscription de son établissement à la journée des restaurateurs et commerçants indépendants du 13/10/2020.

METRO France attire l'attention des participants sur l'importance d'indiquer des données exactes afin qu'ils puissent être contactés en cas de gain. En tout état de cause, la responsabilité de METRO France ne pourra être recherchée en cas d'indications fausses ou erronées.

A défaut d'avoir pu contacter le gagnant, le chèque de 10 000 euros sera définitivement perdu et demeurera acquis à METRO France dont la responsabilité ne pourra être recherchée de ce fait. Il en sera de même dans le cas où le gagnant venait à refuser son gain. Tout refus par le gagnant de son gain implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit gain.

Le chèque sera envoyé au gagnant par lettre AR dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

En cas de force majeure, METRO France se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente.

Article 7 – Responsabilités

METRO France ne saurait être tenue pour responsable de l'encaissement ou non du gain par le gagnant.

Les gagnants s'engagent à dégager METRO de toute responsabilité pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du chèque remporté, et pour tout préjudice, de toute nature, qui pourrait être causé à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

METRO France ne saurait être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom et/ou l'adresse et/ou les coordonnées des participants au Jeu.

Enfin, METRO France ne saurait être tenue responsable si des dysfonctionnements techniques impactaient le bon déroulement du présent Jeu.

Article 8 – Acceptation du Règlement par les participants

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent Règlement entraînera l'annulation pure et simple de la participation.

Toute fraude, tentative de fraude ou violation du présent Règlement emportera disqualification immédiate du participant qui perdra ainsi tout droit sur le gain qui aurait pu lui être attribué dans ces circonstances. METRO France se réserve le droit de poursuivre les fraudeurs en justice.

Ainsi, s'il s'avère qu'un participant a remporté le gain en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par METRO France par le présent Règlement, son gain ne lui sera pas attribué et restera propriété de METRO France, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par METRO France ou par des tiers.

Article 9 – Modification du Jeu

METRO France pourra, si les circonstances l'exigent, modifier, reporter ou annuler le Jeu en tout ou partie, sans que les participants puissent invoquer un quelconque préjudice de ce fait.

En cas de modification du Règlement, des avenants pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent Règlement. Dans ce cas, ces avenants seront réputés intégrés immédiatement et intégralement dans le Règlement initial.

Article 10 – Données personnelles

METRO France agissant en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour assurer l'organisation du présent Jeu.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services habilités de METRO France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit jusqu'à deux mois après la fin de celui-ci.

Conformément à la réglementation applicable en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données pour motif légitime, d'opposition à la prospection commerciale relativement à l'ensemble des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès, qui s'exercent par courrier électronique à Informatique&Libertés@metro.fr ou par courrier postal à l'attention du Responsable à la protection des données, société METRO France, à l'adresse suivante ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

Coordonnées du Responsable du traitement	Coordonnées DPO
METRO France ZA du Petit Nanterre 5 rue des Grands Prés 92024 NANTERRE	Responsable Protection des Données METRO France ZA du Petit Nanterre 5 rue des Grands Prés 92024 NANTERRE Email : informatiqueetlibertes@metro.fr

Article 11 – Disponibilité du Règlement

Le présent Règlement sera disponible et consultable gratuitement sur le site www.metro.fr pendant toute la période du Jeu à savoir du 23/09/2020 à partir de 00h01 jusqu'au 12/10/2020 à 23h59 inclus. Il pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite, frais y afférents remboursés sur simple demande dans la limite d'un affranchissement postal à 20 grammes.

Le règlement a été déposé chez Maître LEROI, huissier de Justice, 6 place Tristan Bernard 75017 Paris.

Article 12 - Litiges

Ce jeu est organisé en France sous l'empire de la loi française.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

METRO France
Service Marketing
Z.A du Petit Nanterre
5, rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.